

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/302 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE COMPLETANT LA DELIBERATION N° 16/158 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 28 JUILLET 2016 APPROUVANT LA CREATION D'UNE ASSEMBLEE DES JEUNES DE CORSE / ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
M. ROSSI José à M. de ROCCA SERRA Camille

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 17/027 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 prenant acte de la constitution de l'Assemblea di a Giuventù,
- VU** la délibération n° 17/232 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù,
- SUR** rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

COMPLETE la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une assemblée des jeunes de Corse /Assemblea di a Giuventù di a Corsica (rapport du Président de l'Assemblée de Corse, page 9 *alinéa* « *Ressources humaines et matérielles mises à disposition de l'Assemblea di a giuventù* » ligne 12) incluant : « *seront susceptibles également d'être pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse les frais aériens pour les conseillers qui résideraient, pour des raisons d'études, sur le continent voire à l'étranger* ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16/158 AC APPROUVANT
LA CREATION D'UNE ASSEMBLEE DES JEUNES DE CORSE /
ASSEMBLEA DI A GIUVENTU**

Rapport du Président de l'Assemblée de Corse

Raportu di u Presidente di l'Assemblea di Corsica

Le 28 juillet 2016 l'Assemblée de Corse créait, à l'unanimité, une Assemblée des Jeunes de Corse /Assemblea di a Giuventù di a Corsica ayant vocation, notamment, à renforcer l'intégration de la jeunesse dans le débat démocratique et lui conférer l'opportunité d'être une force de proposition auprès des principales institutions de notre île. Dans sa délibération n° 16/158 AC, elle définissait à cette occasion les principes d'action et de fonctionnement de ce nouveau pôle consultatif, parmi lesquels les modalités de prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux séances publiques et réunions de commission, ainsi qu'à certaines missions de représentation ou d'échanges dûment autorisés.

Le rapport, dans son alinéa « Ressources humaines et matérielles mises à disposition de l'Assemblea di a Giuventù » a prévu d'encadrer le remboursement de ces frais en se référant aux modalités en vigueur pour les agents de la CTC.

Depuis lors, l'Assemblea di a Ghjuventù a été constituée puis installée et il s'est avéré que plusieurs de ses membres devaient, dans le cadre de leur cursus universitaire, poursuivre leurs études sur le continent. Dans un souci de représentativité autant que d'équité, il apparaît légitime de permettre aussi la prise en charge ce type de déplacement et à cet effet, de compléter le régime défini dans la délibération afférente, de façon à inclure explicitement le cas spécifique des conseillers qui résideraient, pour des raisons d'études, sur le continent voire à l'étranger.

Le présent rapport a pour objet de préciser ces modalités de remboursement en indiquant que la Collectivité Territoriale de Corse assurera également la prise en charge du coût du transport aérien, selon, d'ailleurs, une procédure similaire à celle appliquée aux élus de l'Assemblée de Corse, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Je vous rappelle que les séances publiques ainsi que les réunions des commissions de cet organe consultatif ont une fréquence trimestrielle et que seule une minorité de conseillers est concernée par ce cas de figure. Il est également à noter que le coût des déplacements reste pour l'heure bien en deçà des prévisions (738 € pour les deux premières séances pour un prévisionnel de 10 500 € par séance).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.